

## **Prix littéraire de Dublin 2025 [Dublin Literary Award 2025]**

- 1.** Le présent règlement est le règlement du Prix Littéraire de Dublin pour l'année 2025, publié par le conseil municipal de Dublin.
- 2.** Le Prix Littéraire de Dublin édition 2025 décernera 100 000 € à son lauréat ou à sa lauréate, et ce pour récompenser un roman d'une grande qualité littéraire écrit soit en anglais, soit disponible dans sa traduction anglaise. La récompense sera versée dans son intégralité à l'auteur ou l'autrice si le roman a été écrit et publié en anglais. Dans le cas d'une œuvre écrite dans une autre langue mais disponible dans sa version anglaise, 75 000 € seront versés à l'auteur ou à l'autrice et 25 000 € au traducteur ou à la traductrice.
- 3.** Afin d'être éligibles au concours, les romans doivent :
  - a) avoir été publiés en anglais entre le **1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024**, dates inclusives, ou
  - b) avoir été publiés pour la première fois dans une autre langue entre le **1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2024** et publiés dans leur version anglaise entre le **1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024**, dates inclusives.
  - c) avoir été publiés et commercialisés en format papier.Les livres ayant déjà été sélectionnés au cours des éditions précédentes de ce prix littéraire ne peuvent pas être éligibles cette année.
- 4.** Le système de bibliothèques publiques municipales des villes du monde entier, ou les systèmes de bibliothèques reconnus à cette fin par le conseil municipal de Dublin, doivent effectuer une sélection préliminaire lors de la nomination des romans. Chaque sélection devra se faire grâce au formulaire officiel, à faire valider par le bibliothécaire en chef de la bibliothèque concernée. Le titre et l'édition nominés spécifiés sur le formulaire officiel de nomination par le bibliothécaire responsable de la nomination seront les seuls titres et éditions éligibles pris en compte dans le cadre du processus de sélection et de l'examen par le jury en vue de l'attribution du prix. Nous n'accepterons pas de sélection de la part d'auteurs, d'éditeurs ou d'agents. **Tout démarchage entraînera la disqualification du livre.**
- 5.** Le conseil municipal de Dublin notifie aux éditeurs concernés les livres qui ont été sélectionnés lors du processus de sélection préliminaire et il incombe alors aux éditeurs concernés de livrer douze exemplaires de la publication imprimée telle que publiée et distribuée commercialement, chaque titre nommé devant être envoyé à l'adresse de Dublin indiquée et devant y arriver en temps voulu, et au plus tard le **31 août 2024**.
- 6.** Le conseil municipal de Dublin n'accepte aucune responsabilité pour les livres perdus, volés, égarés ou non reçus au plus tard le 31 août 2024 et aucune prolongation de délai après le 31 août 2024 ne sera accordée pour faciliter l'inscription tardive au prix des livres ainsi perdus, volés ou égarés.
- 7.** L'envoi d'un livre comme énoncé au point 5 équivaut à la participation de celui-ci au Prix, et implique l'acceptation complète du présent règlement par l'éditeur ou l'éditrice, l'auteur ou l'autrice, et quand cela s'applique, par le traducteur ou la traductrice du livre en question.
- 8.** La livraison d'un livre conformément à la règle 5 est considérée comme une confirmation par la maison d'édition concernée que le consentement de l'auteur ou de l'autrice a été obtenu pour l'inscription du livre au prix.

9. Parmi les livres valablement inscrits et éligibles au prix comme indiqué ci-dessus, les membres du jury choisiront d'abord une liste de présélection à partir de laquelle ils choisiront finalement l'ouvrage primé.

10. L'auteur ou l'autrice primé.e, et le traducteur ou la traductrice le cas échéant, est tenu.e d'assister à la cérémonie de remise du prix, qui se tiendra à Dublin entre le **20 et le 24 mai 2025, la date restant à confirmer**. Il incombe à l'éditeur ou l'éditrice du livre primé d'organiser et de prendre en charge tous les frais de déplacement liés à la présence à la cérémonie de remise des prix du lauréat ou de la lauréate et, le cas échéant, du traducteur ou de la traductrice.

11. Les éditeurs des livres présélectionnés sont tenus de fournir 60 exemplaires des ouvrages, à des fins promotionnelles. L'éditeur ou l'éditrice du livre primé est tenu.e de fournir 300 exemplaires supplémentaires lors de l'annonce du lauréat ou de la lauréate, à des fins promotionnelles. Si l'ouvrage primé a été écrit dans une autre langue que l'anglais, deux exemplaires de l'original devront être envoyés par le même éditeur ou la même éditrice ou par l'éditeur ou l'éditrice de l'œuvre originale.

12. Tous les auteurs présélectionnés, ainsi que les traducteurs le cas échéant, sont tenus de se rendre disponibles en cas de besoin pour les relations presse, dans la période précédant l'annonce de l'œuvre primée. Il convient également de noter que le lauréat ou la lauréate ainsi que le traducteur ou la traductrice le cas échéant, sont tenu.e.s de se rendre disponibles pour de la promotion, incluant des interviews pour la presse via téléphone, appel vidéo et/ou en personne.

13. Le lauréat ou la lauréate, et son traducteur ou sa traductrice le cas échéant, devra se rendre disponible pour un programme complet de relations publiques en rapport avec l'annonce du lauréat ou de la lauréate et, dans la mesure du possible, pour participer aux événements liés au prix, y compris une interview en direct qui sera organisée par nos partenaires, l'International Literature Festival Dublin (ILFDublin), au cours de leur programme d'événements prévu du 16 au 25 mai 2025. **Effectivement, pour 2025, l'auteur ou l'autrice primé.e et le traducteur ou la traductrice le cas échéant doivent se libérer du 20 au 24 mai pour inclure les jours de déplacement.** L'itinéraire sera transmis une fois que l'ouvrage primé aura été désigné.

14. Les éditeurs, auteurs et traducteurs sont tenus de respecter la stricte confidentialité de chaque information communiquée par le conseil municipal de Dublin, des nominations aux présélections jusqu'à l'annonce du l'œuvre lauréate, et ce jusqu'aux annonces officielles prévues par le conseil municipal de Dublin.

15. Le démarchage, quelle que soit sa forme, avant ou après la candidature d'un livre, entraînera la disqualification de l'œuvre en question.

16. Un livre ne saurait être disqualifié pour avoir déjà été nommé, présélectionné ou lauréat d'un autre prix ou concours.

17. Afin d'éviter tout doute, une réédition d'un livre ne peut pas être admissible au concours, à moins que l'original n'ait été publié durant la période décrite au point 3.

18. Une fois reçus, les exemplaires des livres nommés deviennent la propriété du conseil municipal de Dublin et ne pourront pas être restitués aux éditeurs ou auteurs.

19. Les livres et manuscrits n'ayant pas été nommés ou sollicités ne pourront pas participer au Prix et ne seront pas renvoyés à leurs expéditeurs.

20. Il n'est pas possible pour un livre de gagner le prix si l'auteur ou l'autrice ou le traducteur ou la traductrice :

- a) fait partie du personnel du conseil municipal de Dublin
- b) est membre du jury
- c) est parent ou parente, compagnon ou compagne ou enfant de ce dernier
- d) fait partie de l'équipe d'une des bibliothèques partenaires ou de l'organisme principal

**21.** La décision prise par le conseil municipal de Dublin quant à l'éligibilité des livres sera définitive et aucune correspondance relative à celle-ci ne sera échangée.

**22.** La décision prise par le jury quant aux œuvres primées sera sans appel et aucune correspondance relative à ce verdict ne sera échangée avec les éditeurs, auteurs, traducteurs ou quelconque personne ayant un lien avec ces derniers.

**23.** Le conseil municipal de Dublin se réserve le droit de modifier les règles et conditions du concours, de reporter ou d'annuler ce dernier, et ce à tout moment.

Fin.